



DÉPARTEMENT DU DOUBS
Mairie de MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 février 2021 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présents : tous les conseillers, sauf Mesdames CORUK Maud, VEZINIER Marilyn BOURGOIN Cécile et Messieurs COPPOLA Ernest et BULLE Dominique excusés
Arrivée de M. MAILLOT Dominique à l'examen du point n°7 de l'ordre du jour.

Procurations : de Monsieur COPPOLA Ernest à Monsieur HUOT Daniel
de Madame CORUK Maud à Mme MULLER Julie
de Madame VEZINIER Marylin à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de Monsieur BULLE Dominique à Monsieur LETHIER Daniel

Secrétaire : Madame VIEILLE Christel

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 19 février 2021;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} mars 2021, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 27 janvier 2021**
- 2. Animaux errants : convention d'accueil des animaux errants avec la SPA de Besançon**
- 3. Animaux errants trouvés ou accidentés : convention avec la clinique vétérinaire du Val**
- 4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la Section d'Investissement**
- 5. Informations diverses**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Présentation du règlement d'utilisation de la carte d'achat public
 - ✓ Adhésion de la commune en 2021 à l'association Via Francigena
 - ✓ Contrat de concession ENEDIS – Territoire d'Energie DOUBS-SYDED
 - ✓ Schéma Départemental des Gens du voyage 2021-2026
 - ✓ Elections départementale et régionale : juin 2021
 - ✓ Charte d'utilisation de la page Facebook

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 27 janvier 2021.

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 27 janvier 2021. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Animaux errants : convention d'accueil des animaux errants avec la SPA de Besançon

Afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la santé publics et de lutter contre la divagation des animaux sur son territoire, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application de l'article L. 211-24 du Code Rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale soit s'octroyer les services d'une fourrière située sur le territoire d'une autre commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a signé, le 27 septembre 2019 une convention avec la SPA de Besançon, pour une période d'un an, pour l'accueil et la garde des chiens errants de la commune.

Cette convention étant arrivée à échéance, la SPA de Besançon a adressé à la commune une nouvelle convention pour signature.

Dans cette nouvelle convention, les prestations de la SPA sont élargies à l'accueil des chats domestiques socialisés trouvés errants sur la commune mais également à l'accueil des chats ou des chiens blessés ou accidentés trouvés sur la commune après que ces derniers aient reçu des soins d'un vétérinaire.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de la convention 2020-2021 ont été augmentés pour tenir compte de ces nouvelles prestations proposées à la commune et qu'ils passent de 0.35 € /an/habitant à 0.50 € /an/habitant avec un forfait minimum de 50 €.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de confier à nouveau le rôle de fourrière de la commune à la SPA de Besançon.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention de fourrière de la SPA de Besançon, les membres du Conseil Municipal décident:

- de confier à nouveau le rôle de fourrière de la commune de Mamirolle à la SPA de Besançon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de fourrière avec cette dernière.

3. Animaux errants trouvés ou accidentés : convention avec la clinique vétérinaire du Val

En application des dispositions de l'article R 211-11 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le Maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé blessé ou accidenté ainsi que de tout animal errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière. Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, a été établie entre la commune et la SELARL de vétérinaires cliniques du Val afin d'une part, d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés ou blessés sur la voie publique et d'autre part de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211- 27 du CRPM.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article R211-12 du CRPM, la campagne de capture des chats errants fera l'objet d'une information auprès de la population. L'arrêté municipal précisera les lieux, jours et heures des campagnes de capture.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de confier la prise en charge des animaux blessés ou accidentés sur la voie publique ainsi que l'identification et la stérilisation des chats errants, non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune à la SELARL de vétérinaires cliniques du Val.
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée afférente à cette affaire avec la SELARL de vétérinaires cliniques du Val.

4. Budget principal : ouverture de crédits par anticipation.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent..... »

Sur l'exercice 2020, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 292 326.07 €

En application de l'article susmentionné du CGCT, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal à hauteur de 45 000 €.

5. Budget Murs Nus : ouverture de crédits par anticipation.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent..... »

Sur l'exercice 2020, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8000 €

En application de l'article susmentionné du CGCT, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Murs Nus à hauteur de 2000 €.

6. Adhésion de la commune à l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena (AEVF)

La Via Francigena est un itinéraire de randonnées, un chemin de pèlerinage, reconnu d'intérêt culturel par le Conseil de l'Europe depuis 1994. Son origine remonte au Moyen-âge et trouve aujourd'hui un écho non seulement spirituel mais aussi culturel et patrimonial. En effet, cet itinéraire est jalonné de nombreux sites archéologiques et bâtiments religieux dont des chefs-d'œuvre de l'architecture romane. Ils illustrent le développement religieux et artistique de l'époque médiévale.

En ce qui concerne la partie Franc-Comtoise, le parcours emprunte 10 communes du Grand Besançon Métropole : Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Ecole-Valentin, Besançon, Morre, Montfaucon, Saône et Mamirolle.

La Via Francegina qui traverse la commune de Mamirolle représente une réelle possibilité de développement touristique et de développement local de son territoire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adhérer à l'AEVF afin d'une part de s'assurer des conseils de développement et de structuration de l'itinéraire et d'autre part de s'insérer dans une dynamique européenne.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'AEVF, association à but non lucratif, dont les principaux objectifs sont de :

- Promouvoir le dialogue et l'échange de bonnes pratiques en matière de valorisation du parcours avec les autres itinéraires culturels du Conseil de l'Europe
- Développer des initiatives destinées à faire connaître, sauvegarder, promouvoir, valoriser et coordonner les Via Francigena européennes
- Réunir et coordonner les organismes publics qui œuvrent pour le développement, la valorisation et la promotion des itinéraires de la Francigena
- Promouvoir la connaissance et la valorisation des sites et des parcours spirituels et culturels de pèlerinage
- Favoriser et défendre le voyage des pèlerins, en soutenant et en assurant la promotion auprès des autorités territoriales compétentes, la mise en œuvre d'infrastructures et de services adaptés à une meilleure exploitation des parcours dans une logique de tourisme durable
- Harmoniser les activités de promotion des territoires en valorisant la vocation culturelle et touristique et en favorisant la commercialisation de produits locaux

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à cette association donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population et qui s'élève, pour 2021, à 325 € pour les communes de moins de 2500 habitants.

L'exposé du Maire entendu et après avoir pris connaissance de ses statuts, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents nécessaires à cette adhésion
- d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune dans son budget primitif
- de désigner M. Daniel HUOT, Maire de la commune, comme référent politique et Mme VIEILLE RAMSEYER Christel, quatrième adjointe au Maire, comme référente technique de la commune au sein de l'association.

7. Informations diverses

7.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demande de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC	M et Mme LAGHROUR Amine et Maella	1 Rue du Clos du Verger - Lot n°8 du lotissement Le Clos du Verger	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 118,49 m2 et d'une piscine enterrée de 32 m2	Accordé le 29/01/2021
Dépôt de PC	Mme MILLE Michelle	3 Rue du Repos	Construction d'une maison en structure bois, en limite de propriétés	
	SCI BERION Frères	ZA du Noret - Rue du Noret	Construction d'un espace Showroom, bureaux et dépôt	
Demande de transfert de PC	SCI des Marais représentée par M. FAIVRE Mickaël	ZA du Noret - 30 Rue du Noret	Demande de transfert de PC de M. FAIVRE Mickael à la SCI des Marais.	

Dépôt de DP	Madame VIEILLE Laetitia et Monsieur BULLE Olivier	36 Rue du Stade	Construction d'une piscine de 32 m2	
	M. VIARD David	10 Bis rue du 6 septembre	Construction d'une piscine hors sol de 23.5 m2	
	M. BULLE Dominique	7 Rue du Moulin	Remplacement des tuiles sur le versant Nord-ouest de la maison d'habitation	
	M. ANZALONE Serge	14 Chemin des Prairies	Construction d'une piscine enterrée de 20.13m ²	
	M. FOURNERET Jacques	27 Grande Rue	Remplacement de la porte d'entrée en bois par une porte en aluminium couleur bordeaux	
	M. CHAUVIN Patrick	39 Rue du Cordier	Remplacement d'une barrière en bois par une clôture aluminium, remplacement d'un portail en fer par un portail aluminium coulissant et pose d'un portillon.	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Décision de certificat d'urbanisme d'information	Maître Nicolas PETIT	Section AI n°226 et AI n°230 (Vente M et Mme SEYER Thierry / M et Mme ROUSSET)	6 Rue des Oiseaux	
Demande de certificat d'urbanisme opérationnel	SCP Philippe ACHARD et Mathilde VICHARD- LECHAT	Section AL n°18 – AL n°23 (Vente CUGBM / SCI PVD Fonciere)	ZA du Clousey	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP RACLE - COLIN et Associés	Section AD n°54 (Vente Consorts BLANC / Mme Julia MARTIN)	7 Rue du Stade	Refus de préempter le 05/02/2021
	Maître Nicolas PETIT	Section AI n°226 et AI n°230 (Vente M et Mme SEYER Thierry / M et Mme ROUSSET Michel)	6 Rue des Oiseaux	

7.2. Présentation du règlement d'utilisation de la carte d'achat public

Par délibération n° 2021-02 en date du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la carte d'achat public sur la commune de Mamirolle à compter du 25 février 2021 pour une durée de trois ans.

Concernant cette carte, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'elle est, dans un premier temps, exclusivement réservée aux seuls achats sur internet ou dématérialisé.

Il rappelle que le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat est fixé à 24000 €/an et que le montant du seuil par commande est fixé à 300 € TTC.

Il présente ensuite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la procédure stricte d'utilisation de cette carte décidée en réunion interne avec les différents services de la mairie.

7.3. Contrat de concession ENEDIS – Territoire d'Energie DOUBS-SYDED

Le 14 décembre 2020, Territoire d'Energie Doubs – SYDED, autorité concédante, ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité et EDF, fournisseur aux tarifs réglementés de vente ont signé un nouveau contrat de concession renouvelant pour 30 ans leur partenariat pour les 563 communes concernées.

En parallèle de la signature de ce nouveau contrat, et dans le cadre du décret ruralité, un arrêté préfectoral daté du 11 décembre 2020 fixe la liste des communes du Doubs éligibles au régime des aides à l'électrification rurale. 519 communes dont Mamirolle relèvent à présent du régime rural et 44 communes relèvent du régime urbain.

Ainsi, désormais, pour les communes relevant du régime rural, ENEDIS reste l'interlocuteur pour l'exploitation, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité et pour la relation avec l'utilisateur final. ENEDIS reste également compétent pour l'ensemble des travaux sur le réseau haute tension ainsi que pour certains travaux basse tension tel que les branchements. Le SYDED, pour sa part, devient compétent pour la plupart des travaux sur le réseau basse tension : renforcement, sécurisation, raccordement.

Les communes classées au régime rural pourront bénéficier :

- Des aides du FACE, avec des taux d'aides sur les travaux d'électricité très bonifiés pour les extensions, les renforcements, les sécurisations et les enfouissements
- D'un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux et contributions des collectivités en charge de l'urbanisme
- De la proximité des équipes et de la gouvernance du SYDED.

7.4. Schéma départemental des Gens du voyage 2021 - 2026

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021 – 2026 a été approuvé conjointement par Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs et par Monsieur le Préfet du Doubs le 21 janvier 2021.

Ce document préconise, pour la commune de Mamirolle, le maintien de 4 places et la mise aux normes du terrain familial existant au plus tard le 26/12/2024.

La compétence « Aménagement, entretien et gestion des terrains et aires d'accueil des gens du voyage ayant été transférées de plein droit à la CU GBM depuis le 1^{er} janvier 2017, les travaux de mise en conformité du terrain familial de Mamirolle avec les dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 seront pris en charge par la CU GBM.

7.5. Elections départementale et régionale : juin 2021

Le scrutin se déroulera les dimanches 13 et 20 juin 2021.

Pour ces deux scrutins, il sera possible ne pas dédoubler les bureaux de vote.

En outre, le Président et les secrétaires pourront être mutualisés pour les deux scrutins mais il faudra, en revanche, dédoubler les assesseurs. En outre, dans le cas, où les deux bureaux pour les deux scrutins sont ouverts dans la même salle, les isolements seront mutualisés.

7.6. Charte d'utilisation de la page Facebook

La commune a en projet la création d'une page Facebook dédiée à la diffusion d'informations, d'actualités et d'événements en lien avec la vie communale et utiles aux habitants du village.

Ce support de communication viendra en prolongement du site internet, du blog et du bulletin municipal.

En conséquence, Mme VIEILLE Christel présente aux membres du Conseil Municipal le projet de charte d'utilisation de cette page Facebook rédigé par les membres de la commission communication. Cette charte précise aux visiteurs et utilisateurs de la page Commune de Mamirolle quelques règles d'usage pour qu'elle reste un espace convivial d'informations et d'échanges.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra à la salle des fêtes le Mercredi 31 mars 2021 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire,

Mme VIEILLE Christel



Le Maire,

Daniel HUOT

